

N° CP 39/167-06
Séance du 24 NOV. 2006

RD 466 – DEVIATION D'ASPACH Programme AL11

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2006/I/3^{ème} du 9 décembre 2005 relative au Budget Primitif 2006,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8-2004 du 14 avril 2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3^e/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 17 octobre 2006,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2006/V – 3^{ème}/22 du 20 octobre 2006 relative à l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Arrête le programme, le CCAP et l'acte d'engagement modifiés du marché de maîtrise d'œuvre, joints au rapport du Président ;
- Autorise le Président à signer l'avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre n° 440 – 02 avec la Société EST INGENIERIE/SCETAUROUTE, d'un montant de 57 885 € HT, soit une augmentation de 17,53 % du montant initial du marché ;
- Fixe le forfait de rémunération provisoire du maître d'œuvre au montant de 428 755 € HT soit un taux de rémunération de 3,846%.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

REÇU A LA PREFECTURE
28 NOV. 2006

LE PRESIDENT

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 28 NOV. 2006
Publication DEC. 2006
Pour le Président du Conseil Général
délégation

Charles BUTTNER

Ludovic LIONS